



En attendant la suite ... !

Une audioconférence ministérielle s'est tenue aujourd'hui sous la houlette de la Secrétaire Générale du Ministère. Nous sommes entre deux eaux, dans l'attente de la décision gouvernementale quant la décision de reconfinement et une prise de parole ministérielle (B. Lemaire) qui interviendra mardi prochain.

La principale « actu » concrète concernent la nouvelle réglementation sanitaire prévue par le décret N° 2021/76 en date du 27 janvier.

LES ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE DE CRISE

- **Masques** : Dans les services, seuls les masques de type 1 doivent être employés. Les masques « artisanaux » sont désormais prohibés. Bercy assurent que les masques qui ont été livrés sont des type 1. Une nouvelle commande sera ventilée dans les services au mois de mars (la logistique sera assurée par les préfetures).

En cas d'absence de port du masque (lieux clos) :

- 1°) la surface minimale par agent est portée à 8 m² ;
- 2°) la distanciation minimale doit être de 2 m.

- **Restauration collective** : Les règles vont être fortement durcies (exemple : pas de plus de 4 en groupe). La régulation sera également renforcée. Au global, la jauge d'accueil devrait être réduite de moitié.

Toutes les mesures concernées seront d'application à compter du 1^{er} février 2021.

S'agissant des autres grands sujets, la secrétaire générale est intervenue sur les points suivants :

- **télétravail** : les agents qui peuvent bénéficier du télétravail doivent pouvoir le faire sur 5 jours. Mais quand on voit les chiffres moyens, dire qu'il y a des marges de progrès est un doux euphémisme ...
- **campagne de vaccination** : RAS pour l'instant. Au vu des derniers développements sur le vaccin Astra Zeneca, on peut nourrir les pires craintes ...

Solidaires Finances a tenu, en préalable, à évoquer les pistes en cas de reconfinement.

Pour Bercy et sa SG, il est difficile de répondre, car on ne connaît pas encore la décision qui sera prise et notamment les modalités pratiques du reconfinement qui se profile. Toutefois, il nous a été dit que les modalités mises en place à l'occasion du confinement de mars – avril seraient remises en place, selon les décisions politiques prise.

Ce serait notamment le cas des ASA gardes d'enfants (si fermeture des établissements scolaires) et de la prise en charge des frais de restauration (si fermeture des restaurants administratifs)

Solidaires Finances également insisté sur les points suivants :

- **le télétravail doit être avant tout un choix.** Par contre, si l'agent le demande, l'administration ne peut le refuser sans motif vraiment impérieux. Il appartiendra également rapide à l'État de prendre en compte les frais engendrés pour les agents. Nous précisons également que le télétravail n'est pas vraiment compatible avec la garde d'enfants. Sur ce sujet, il faudra également éviter toute mauvaise manière, à l'instar du « vol » de congé perpétré durant le premier confinement. Enfin, il faut également être vigilant par rapport aux situations d'isolement.
- l'administration, ne serait que face au couvre-feu, ne peut maintenir les règles normales en termes de **temps et horaires de travail**. Mais Bercy semble plus que frileux sur ce point.
- **les CHSCT doivent être rapidement réunis** par rapport aux évolutions de la situation.
- **une prise en charge en matière de restauration doit être prévue**, notamment en raison du nouveau décret indiqué ci-dessus.

Sur ce point, la réponse a un peu viré au sketch sur les lourdeurs de l'État. En effet, il faut rien moins qu'un cadre interministériel pour répondre à cette demande. Autant dire qu'on n'est pas sorti de l'auberge ce qui est un comble pour un problème de restauration (et un jeu de mots laborieux, un!!!).

En conclusion ...

Bon, ben, ... on attend en fait, pour être clair.

Il n'en demeure pas moins une impression d'absence d'agilité (pour reprendre un terme à la mode).

A notre sens, c'est même parfois un besoin de radicalité qui se fait jour. Il est évident que la situation n'est pas facile, que les évolutions sont incertaines et que la baguette magique n'est pas prévue dans la dotation fonctionnelle des cadres de haut rang. Mais le moindre sujet semble d'une lourdeur incommensurable. A chaque fois, il faut un encadrement réglementaire, mode ceinture et bretelles.

On ne peut pas nous répondre, car il faut voir la Fonction Publique, ou alors c'est un ministre qui nous répondra quand ce dernier en aura le temps ... Ou alors on nous jette un subordonné en pâture.

A ce dernier d'essayer de nous convaincre avec plus ou moins de maîtrise ... Sans se lancer dans une étude des rouages de l'État, on voit un peu dans la période pourquoi l'État paraît parfois si désemparé, face à une crise d'une telle ampleur.